



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-125**

**OBJET : Arrêté municipal : Fermeture à la circulation et
au stationnement de l'avenue Jean Bessat**

Le Maire de la Commune du Paradou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise COLAS France Agence ISTRES, 13-15 rue Joseph Thoret 13800 ISTRES, représenté par Monsieur Baptiste MARTINO le 24/06/2025 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion d'un raboutage et de la réfection pour une couche de roulement en enrobés à chaud entre le chemin des tontons et la place Charloun Rieu. **Le déroulement des travaux est prévu sur une journée. Ils seront réalisés sur la période du lundi 30 juin et le lundi 4 août 2025**

Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation, sauf services de secours, sur cette voie et le stationnement, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **Le déroulement des travaux est prévu sur une journée. Ils seront réalisés sur la période du lundi 30 juin et le lundi 4 août 2025, la circulation et le stationnement sont fermés sur l'avenue Jean Bessat, sauf services de secours.**

Article 2 : L'entreprise COLAS fera le nécessaire afin d'informer les riverains de la fermeture de cette voie.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Un barriérage et la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS**. La déviation est jointe avec cet arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Paradou,

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Paradou,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Baux de Provence,
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée intercommunale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 25/06/2025
Le Maire, Pascale LICARI



